NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique

UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

MINUSCA

Avril – juin 2025

DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE SUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ELEMENTS MARQUANTS

- **Accord signé entre le Gouvernement centrafricain et les groupes armés 3R et UPC le 19 avril 2025, à N'Djamena, au Tchad.**
- **Avancées majeures dans les efforts de la CVJRR pour la reprise de ses activités : prestation officielle de serment des commissaires et mise en place du nouveau conseil d'administration et du sous-comité.**
- **Transfert d'Armel Sayo, ancien ministre et leader de la Coalition militaire pour le salut du peuple et le redressement (CMSPR) et de l'ex-groupe armé Révolution et Justice (RJ), du Cameroun vers Bangui.**
- **La MINUSCA a documenté 825 violations et atteintes aux droits de l'homme, affectant 1 301 civils, les 3R étant responsables du plus grand nombre d'atteintes et de victimes (257 atteintes affectant 210 victimes). La préfecture de l'Ouham-Pendé a enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et de victimes (284 violations/atteintes affectant 239 victimes).**
- **Les principales atteintes et violations des droits de l'homme incluent notamment : le droit à l'intégrité physique et mentale (23%), le droit à la propriété (22%) et la privation de liberté et les conditions de détention (21%).**

DEVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

1. Le 10 avril, les 11 Commissaires de la *Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation* (CVJRR) ont officiellement prêté serment lors d'une cérémonie présidée par le Président de la Cour d'Appel de Bangui. Du 25 au 30 avril, la Commission a organisé un séminaire d'intégration de six jours afin d'adopter le règlement intérieur de la CVJRR et de débuter les premières formations en vue de son opérationnalisation. Le 22 mai, à la suite de l'invalidation du premier bureau mis en place le 14 avril 2025, les Commissaires de la CVJRR se sont réunis en plénière pour installer un nouveau bureau et des sous-comités. Ce processus a abouti à l'élection du Dr. Henri Yenzapa, professeur-chercheur à l'Université de Bangui représentant la communauté académique, en tant que Président de la CVJRR ; de Mme Sandrine Koi-Rokpi, magistrate, comme Première Vice-Présidente ; et de Mme Evodie Ndemade, représentante des associations de victimes, comme Deuxième Vice-Présidente.

2. Le 23 avril, le ministre de la Justice et le ministre de la Santé Publique ont signé un arrêté portant création du Comité paritaire interministériel sur la santé des personnes détenues, chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des interventions sanitaires dans les lieux de détention. Cette mesure constitue une avancée importante dans l'opérationnalisation de la Politique nationale de santé des détenus adoptée en 2019, faisant suite aux plaidoyers constants de la MINUSCA pour la protection du droit à la santé des personnes détenues, conformément aux normes internationales des droits de l'homme.

3. Le 26 mai, l'Assemblée nationale a délibéré sur un projet de loi révisé sur la liberté de communication et de presse. Le ministre de la Communication et des Médias a salué ce projet de loi comme une étape importante dans la régulation du paysage médiatique national et la lutte contre les pratiques non éthiques, notamment la diffusion de contenus de nature à diviser. En réaction, plusieurs médias ont exprimé leurs inquiétudes quant aux restrictions potentielles à la liberté d'expression que pourrait imposer le nouveau texte, notamment la réintroduction de sanctions pénales, l'élargissement de la responsabilité des directeurs de publication et une définition plus large de la diffamation. La loi est en cours de révision au sein d'une des commissions de l'Assemblée nationale et n'a pas encore été adoptée.

4. Le 28 mai, le ministre d'État chargé de la Justice et de la Promotion des Droits de l'Homme a rencontré les membres de la *Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (CNDHLF) concernant la détention de trois journalistes, dont un détenu à la prison de Ngaragba et un en exil en République démocratique du Congo (RDC), à la suite de menaces proférées par des acteurs étatiques à Zémio, préfecture du Haut-Mbomou. La CNDHLF a exprimé ses préoccupations concernant la pression croissante exercée sur les journalistes et a rappelé les engagements internationaux et constitutionnels de la République centrafricaine en matière de liberté d'expression. Le Ministre a réaffirmé son engagement en faveur des droits de l'homme et la position du Président contre l'emprisonnement de personnes pour leurs opinions.

5. Le 19 juin, la Chambre de première instance de la Cour pénale spéciale (CPS) a rendu son verdict dans l'affaire dite « Ndélé 2 » impliquant sept accusés, dont quatre jugés en absentia. La Chambre a acquitté Oumar Serge Abdoulaye Assan de toutes les charges et ordonné sa libération immédiate, et a condamné Abdramane Seleman, Amat Younouss, Hassane, Haroun Gueye, Abakar Balamane et Zakaria Mahamat comme co-auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis lors des affrontements de

mars 2020 entre factions du *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC) à Ndélé et dans les villages environnants. Tous les accusés ont été acquittés des chefs d'attaques contre des civils, de pillage et du meurtre d'un homme Goula nommé Ataïb le 4 mars. Le verdict est susceptible d'appel dans un délai de trois jours.

CONTEXTE SECURITAIRE ET POLITIQUE

6. Le 19 avril, à N'Djamena, au Tchad, le Gouvernement centrafricain a signé un accord avec les groupes armés *Retour, réclamation et réhabilitation* (3R) et *Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC), visant un cessez-le-feu immédiat et la relance de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) de 2019. Les deux groupes ont publié des communiqués publics le 25 avril réaffirmant leur engagement, et, le 28 avril, le Chef d'État-major des armées centrafricaines a ordonné à toutes les unités de respecter le cessez-le-feu, a appelé au désarmement des 3R et de l'UPC, et a confirmé la poursuite des opérations pour protéger les civils. Le 26 mai, Son Excellence le Président Faustin-Archange Touadéra a présidé une réunion de haut niveau avec les garants et facilitateurs de l'APPR pour discuter du suivi, y compris des échanges directs avec le chef de l'UPC, Ali Darassa, et le chef des 3R, Oumar Abdel Kader, alias Sembé Bobbo.

7. Le 16 juin, la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC) a publié une déclaration critiquant la décision des 3R de réintégrer l'APPR-RCA, affirmant qu'elle était le résultat de pressions politiques visant à diviser les groupes armés. La CPC a également exprimé son inquiétude concernant une déclaration du chef des 3R, Sembé Bobbo, qui aurait menacé de mener des actions militaires contre d'autres groupes. La CPC a appelé la communauté peule, ainsi que les membres des 3R et des Anti-Balaka, à se désolidariser de cette position et à préserver l'unité.

8. À Bangui, l'arrestation de proches et d'associés de figures politiques et de groupes armés a suscité des inquiétudes concernant le respect des garanties judiciaires et l'accès à la justice, tandis que la dispersion de rassemblements de l'opposition et de manifestations de la société civile a mis en évidence un espace civique de plus en plus restreint, en particulier à l'approche des élections. Le 5 mai, les autorités camerounaises ont extradé Armel Sayo, ancien ministre du Gouvernement, fondateur de l'ex-groupe armé dissous *Révolution et Justice* (RJ) et actuel chef de la *Coalition militaire pour le salut du peuple et le redressement* (CMSPR), vers Bangui, où il est détenu à l'Office central de répression du banditisme (OCRB), inculpé notamment d'atteinte à la sûreté de l'État, association de malfaiteurs et rébellion. Plusieurs autres détenus liés à son dossier font également l'objet d'enquêtes et sont détenus dans différentes prisons, certains ayant été initialement privés d'accès à un avocat ou à tout contrôle extérieur, y compris de la MINUSCA. Des acteurs de la société civile, dont le Groupe d'action des organisations de la société civile pour la défense de la constitution (G-16), ont dénoncé l'extradition, évoquant des risques de torture ou de peine de mort en violation des traités d'extradition de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), et ont appelé à la protection des droits des détenus.

9. Le 4 avril, une manifestation pacifique dirigée par *le Bloc républicain pour la défense de la Constitution* (BRDC) et d'autres groupes politiques s'est tenue à Bangui pour protester contre la candidature du Président Touadéra à un troisième mandat. Initialement interdite par le ministère de l'Intérieur pour des raisons de sécurité publique, la manifestation a finalement été autorisée sur instruction présidentielle. Le

groupe armé *Coalition des patriotes pour le changement – Fondamentale* (CPC-F) a publié un communiqué exprimant son ferme soutien, présentant la marche comme un combat contre l'injustice, la dictature et en faveur des droits humains et des minorités. Tout au long du mois de mai, le BRDC a organisé des manifestations de concerts de casseroles les week-ends, culminant avec un rassemblement prévu pour le 31 mai. Cependant, le rassemblement du 31 mai n'a pas pu se tenir en raison de la présence de partisans du *Mouvement Cœurs Unis* (MCU). De plus, des partisans du MCU ont distribué des t-shirts aux jeunes arborant une image provocatrice du leader du BRDC et auraient menacé les partisans du BRDC arrivés en bus, poussant ces derniers à se retirer et à tenir une conférence de presse à la place.

10. Le 28 juin, après l'explosion d'un transformateur de *l'Énergie Centrafricaine* (ENERCA) près du Lycée Barthélémy Boganda à Bangui le 25 juin, qui a fait 29 morts et plus de 260 blessés, la société civile a organisé une marche commémorative. Bien que les autorités aient été informées, la police est intervenue pour interrompre la marche et a procédé à l'arrestation des leaders de la société civile, qui ont été conduits à l'OCRB. Plus tard dans la journée, les sept leaders de la société civile arrêtés lors de la manifestation ont été libérés.

11. Dans la région des **Plateaux**,[1] dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, dans la nuit du 9 au 10 juin, des hostilités ont opposé des membres des 3R et de la CPC à proximité du site minier de Carrefour (à 50 km de Yaloké), entraînant, selon les informations reçues, des pertes parmi les groupes armés et les civils.

12. Dans la région de **Yadé**, [2] la situation sécuritaire a été marquée par des opérations menées par les Autres personnels de sécurité (APS) et les *Forces armées centrafricaines* (FACA), ainsi que par des atteintes aux droits de l'homme par des membres des 3R. Du 3 au 8 avril, les FACA et les APS ont mené des opérations militaires contre des éléments Anti-Balaka dirigés par Florent Kéma dans plusieurs localités de la préfecture de l'Ouham, au cours desquelles des civils auraient été arrêtés et torturés, et une vingtaine de maisons pillées et incendiées, provoquant un important déplacement de population. Du 2 au 4 juin, des affrontements entre deux factions des 3R dans la commune de Dan Gba-Bili (sous-préfecture de Bozoum) ont déplacé environ 1 200 personnes. Le 7 juin, des opérations des APS à Lemouna (35 km de Paoua) et à Koumbam (75 km de Paoua) ciblant des Peuls suspectés de liens avec les 3R ont fait deux morts et permis la capture d'un chef présumé. Le 10 juin, à Nzoro, des membres des 3R et des Peuls ont attaqué le village, incendié 13 maisons et boutiques, blessé cinq hommes, et provoqué le déplacement d'environ 300 civils. Du 13 au 14 juin, des attaques menées par les 3R contre six villages de la préfecture de l'Ouham ont causé la mort d'environ dix personnes, dont une femme enceinte et son enfant, blessé plusieurs autres personnes et contraint plus de 300 civils à fuir vers Ouham-Bac pour se mettre à l'abri.

13. Dans la région de l'**Équateur**,[3] l'insécurité persistante liée aux activités des groupes armés à proximité des sites miniers, aux affrontements entre les acteurs étatiques et les groupes armés, ainsi qu'aux discours de haine et appels à la violence visant la communauté musulmane/peule, a soulevé de sérieuses

[1] La région des Plateaux comprend les préfectures d'Ombella M'Poko et de Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.
[2] La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.
[3] La région de l'Équateur comprend les préfectures de Mambéré, Mambéré-Kadéï, Nana-Mambéré et Sangha-Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n°21001 de janvier 2021.

préoccupations en matière de protection des civils. Les 9 et 11 avril, les FACA ont mené des opérations de ratissage contre les 3R à Baoro (46 km au sud-est de Bouar) et à Sarki (5 km à l'est de Baoro), ciblant la communauté peule. Au cours du même mois, des inquiétudes ont émergé concernant des discours de haine et des menaces contre des rapatriés musulmans exerçant des activités commerciales à Binawayo (22 km au sud-ouest de Berberati). L'insécurité autour des sites miniers s'est poursuivie, avec l'enlèvement temporaire d'un leader de jeunes et d'un autre homme au site minier de Gbaron le 13 mai, ainsi qu'un raid Anti-Balaka le 24 juin sur le site minier d'or de Gobolo.

14. Dans la région de **Kaga**,[4] des violences persistantes liées à la transhumance ainsi que des mouvements et regroupements de membres de l'UPC et des 3R ont été signalés. Parmi les incidents notables figurent la présence d'hommes armés non identifiés à la recherche de transhumants pour s'emparer de leur bétail à Mbrés (90 km au nord-est de Kaga-Bandoro), l'enlèvement temporaire d'un enfant par des éleveurs à Yagarandji (15 km au sud de Kaga-Bandoro), et le meurtre d'un civil à la suite d'un vol de bétail à Ndargba (6 km au nord de Sibut). Parallèlement, dans la préfecture de la Ouaka et celle voisine de la Basse-Kotto (région du Haut-Oubangui), des regroupements de l'UPC et des 3R dans le cadre de l'Accord du 19 avril ont été observés près d'Atongo-Bakari, Sainkinwelé et Bokolobo, contribuant à accroître l'insécurité parmi les populations locales.

15. Dans la a région de **Fertit,**[5] la période a été marquée par une insécurité croissante dans la préfecture de la Vakaga en raison des activités transfrontalières des *Forces de soutien rapide soudanaises* (RSF), des violences armées et des tensions ethniques. En avril, des messages incitant à la violence et appelant à l'exclusion des communautés non-Kara du processus électoral à Birao ont circulé sur les réseaux sociaux. Le 19 avril, 11 éléments des FACA auraient abandonné leurs postes à Birao et Sikikédé, suscitant des préoccupations concernant l'autorité de l'État et leur possible implication dans la criminalité. Par ailleurs, des éléments des RSF soudanaises ont poursuivi des actes de banditisme armé autour de Birao, entraînant le déploiement des APS et des FACA le 21 mai le long de l'axe Ndélé–Tiringoulou. Le 3 juin, 33 anciens soldats des RSF ont fui en RCA, affirmant échapper à un recrutement forcé par les RSF. À la mi-juin, deux civils ont été tués par des éléments armés soudanais le long de l'axe Birao–Terfel, entraînant le déplacement d'environ 250 personnes. Le 21 juin, les APS et les FACA, appuyés par des groupes locaux d'autodéfense, ont mené une opération sur l'axe Birao–Am-Dafock, tuant neuf éleveurs armés soudanais. Le recours à des groupes d'autodéfense civile continue de susciter des préoccupations en lien avec leur association présumée aux acteurs étatiques, la chaîne de commandement et leur possible implication dans des atteintes aux droits de l'homme. Le même jour, des menaces proférées par des éleveurs soudanais, présumés affiliés aux RSF, ont forcé le déplacement de plus de 1 000 personnes, principalement des femmes et des enfants, cherchant refuge près de la base de la MINUSCA à Birao.

16. Dans la région du **Haut-Oubangui**,[6] en particulier dans la préfecture du Haut-Mbomou, la situation sécuritaire est demeurée extrêmement volatile, marquée par des affrontements persistants entre les

[4] La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo et Ouaka, conformément au décret gouvernemental n°21001 de janvier 2021.
[5] La région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n°21001 de janvier 2021.
[6] La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de Basse-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

éléments *d'Azandé Ani Kpi Gbé* (Azanikpigbe) et les forces étatiques, des menaces répétées contre la communauté musulmane et les autorités locales, ainsi qu'une attaque contre les Casques bleus de la MINUSCA. Les arrestations en avril de membres d'Azanikpigbe impliqués dans l'attaque du 28 mars contre une patrouille de la MINUSCA ont déclenché des représailles, notamment des violences contre les forces de sécurité intérieure (FSI) et les musulmans, ainsi que des pillages et incendies de domiciles de responsables à Zémio. Le 2 mai, des éléments d'Azanikpigbe ont attaqué une base des FACA à Zémio, provoquant le déplacement d'environ 5 000 civils vers la RDC. Du 11 au 13 mai, des renforts des APS et des FACA sont arrivés à Mboki et Obo. Le 12 mai, environ 50 membres du groupe *Wagner ti Azandé* (WTA) ont entamé un processus de désarmement volontaire à Obo.[7] Par ailleurs, le 11 mai, le premier conseiller du maire de Zémio a été arrêté et demeure porté disparu. Le 14 mai, des membres présumés d'Azanikpigbe ont enlevé l'ancien sous-préfet de Djemah, dont le corps a été retrouvé trois jours plus tard. Les affrontements se sont intensifiés en juin. Le 1er juin, des éléments d'Azanikpigbe ont tendu une embuscade contre les FACA et les APS, tuant un élément des APS et un interprète. En représailles, les APS ont exécuté, le lendemain, des membres d'Azanikpigbe détenus à la gendarmerie. Le 14 juin, à Koumboli (à 3 km de Zémio), des éléments d'Azanikpigbe ont tendu une embuscade à une patrouille de la MINUSCA, blessant deux Casques bleus. Le 15 juin, à Kamanda (à 50 km de Zémio), six civils ont été tués dans des échanges de tirs entre Azanikpigbe et les APS.

TENDANCES GENERALES

17. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme demeurent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **790 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH) affectant 1 162 victimes civiles** (dont 788 hommes, 141 femmes, 117 garçons, 63 filles et 53 groupes de victimes collectives). Cela représente une baisse de 4,7% des violations/atteintes et une diminution de 10,6% du nombre de victimes par rapport au trimestre précédent (T1 2025).[8] Les atteintes les plus fréquemment documentées concernaient le droit à l'intégrité physique et mentale (23%), le droit à la propriété (22%) et la privation de liberté ainsi que les conditions de détention (21%). Le groupe UPC a été responsable du plus grand nombre d'atteintes (115 atteintes affectant 152 victimes), tandis que la Police a été responsable du plus grand nombre de victimes (78 violations affectant 246 victimes).

[7] Depuis le 1er mai 2024, au moins 200 éléments Azandé Ani Kpi Gbé ont été formés par d'autres personnels de sécurité (APS) et ainsi nommé Wagner Ti Azandé. Selon des rapports, ces éléments ont été intégrés dans l'appareil sécuritaire de l'État sans processus de vérification adéquat et seraient rémunérés sur le budget de l'État.
[8] Au 1er trimestre 2025, la MINUSCA a vérifié 829 violations et atteintes, affectant 1 300 victimes.

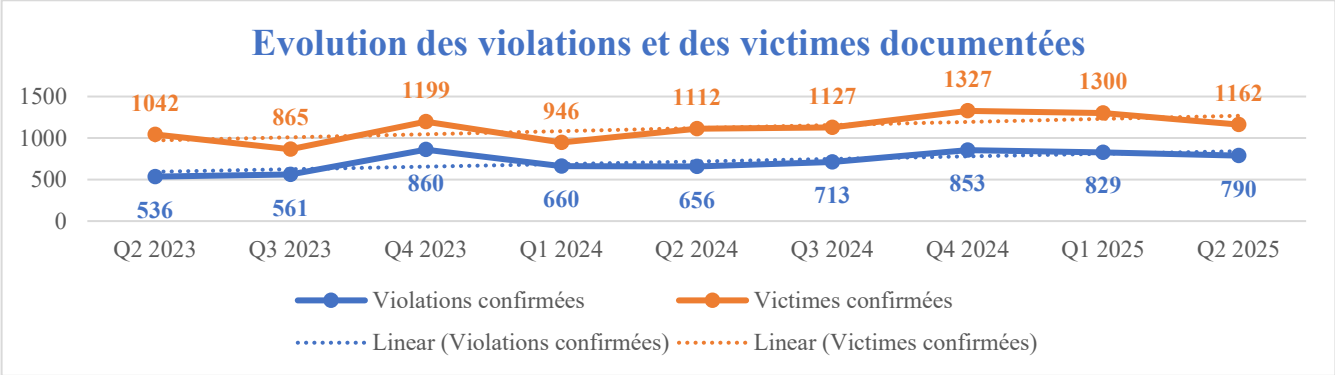

18. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 50% des violations des droits de l'homme (398) et de 65% des victimes (755). Cela représente une augmentation de 18% du nombre de violations et de 16% du nombre de victimes attribuées aux acteurs étatiques par rapport au premier trimestre 2025.[9] Les types de violations les plus courantes commises par les acteurs étatiques concernaient principalement les arrestations et détentions arbitraires, y compris la détention au-delà du délai légal de garde à vue, ainsi que les violations liées aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (168 violations affectant 526 victimes) ; le droit à l'intégrité physique et mentale (91 violations affectant 158 victimes) ; et le droit à la propriété (73 violations affectant 131 victimes). Outre la Police (78 violations affectant 246 victimes),[10] les principaux auteurs comprenaient la Gendarmerie (84 violations affectant 164 victimes),[11] les FACA (100 violations affectant 127 victimes)[12] et les APS (68 violations affectant 83 victimes). Il convient de noter que 10 violations affectant 57 victimes attribuées à la Police ont été commises par l'OCRB.

19. **Les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA)** ont été responsables de 26% des atteintes (205) et de 22% des victimes (250). Cela représente une baisse de 46% du nombre d'atteintes et une baisse de 44% du nombre de victimes par rapport au premier trimestre 2025.[13] Cette diminution s'explique principalement par le nombre élevé de cas de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres atteintes aux droits de l'homme commises par des membres du 3R, documentées lors d'une série de missions d'enquête dans les préfectures de la Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé au premier trimestre 2025. Les atteintes les plus fréquentes concernaient le droit à la propriété (44 atteintes affectant 109 victimes), le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (35 atteintes affectant 84 victimes), le droit à l'intégrité physique et mentale (35 atteintes affectant 71 victimes), ainsi que les violences sexuelles liées aux conflits (32 atteintes affectant 49 victimes). Les principaux auteurs étaient l'UPC (115 atteintes affectant 152 victimes) et les 3R (63 atteintes affectant 79 victimes).

[9] Au 1er trimestre 2025, les acteurs étatiques ont été responsables de 339 violations, affectant 652 victimes. L'augmentation du nombre de violations et de victimes attribuées aux acteurs étatiques au 2e trimestre 2025 s'explique principalement par le nombre élevé de violations documentées lors des missions d'enquête du HRD à Zangba (Basse-Kotto) et à Yaloké (Ombella M'Poko), ce qui a conduit à une hausse des violations et victimes vérifiées et enregistrées au 2e trimestre 2025.
[10] Les chiffres pour la Police incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office Central pour la Répression du Banditisme (OCRB) et la Direction de la Surveillance du Territoire (DST).
[11] Les chiffres pour la Gendarmerie incluent aussi les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) et la Section de Recherche et d'Investigation (SRI) de Bangui.
[12] Les chiffres pour les FACA comprennent également les violations commises par la Garde présidentielle.
[13] Au 1er trimestre 2025, les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA) ont été responsables de 381 atteintes, affectant 443 victimes.

20. D'**autres acteurs**, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 187 atteintes (24% du total des violations et atteintes) et de 175 victimes (15% du total des victimes). Les atteintes les plus fréquentes concernaient le droit à la propriété (53 atteintes/violations affectant 88 victimes), le droit à l'intégrité physique et mentale (52 atteintes/violations affectant 82 victimes), le droit à la vie (28 atteintes/violations affectant 37 victimes), ainsi que le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (20 atteintes/violations affectant 42 victimes). Les principaux auteurs étaient les Anti-Balaka (60 atteintes affectant 45 victimes), les RSF (49 violations affectant 51 victimes), des hommes armés non identifiés (26 atteintes affectant 29 victimes) et les Azanikpigbe (19 atteintes affectant 16 victimes).

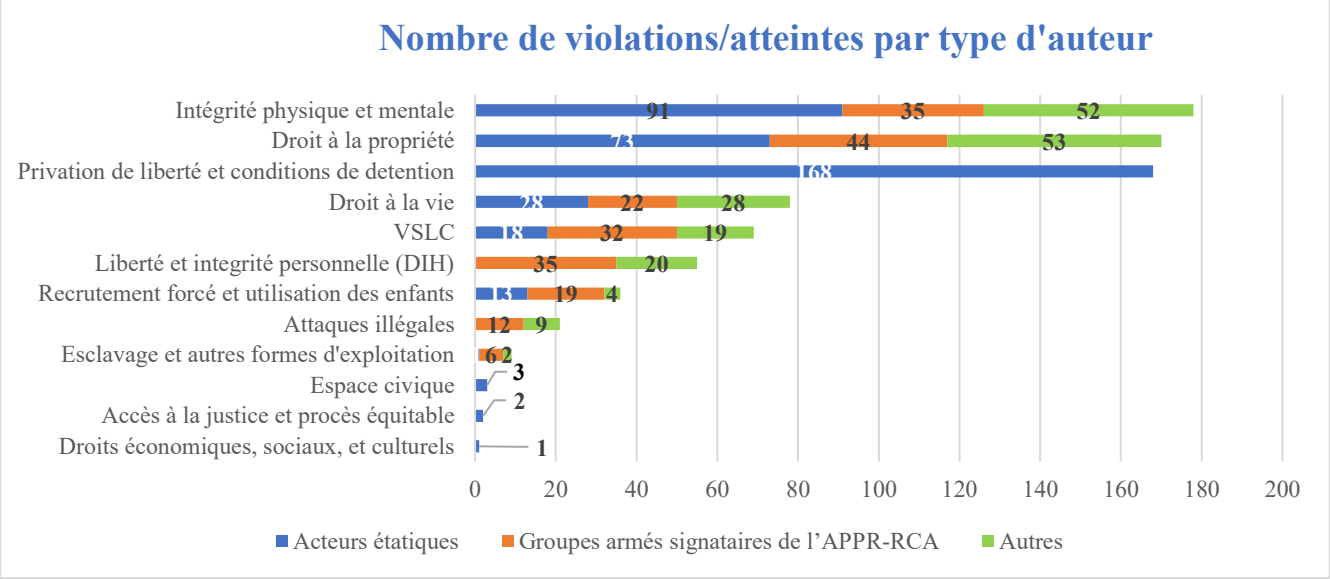

21. Au cours du trimestre en revue, la plupart des violations/atteintes et des victimes ont été documentées dans la région du **Haut-Oubangui** (254 violations/atteintes affectant 308 victimes), liées principalement aux atteintes commises par l'UPC (68 atteintes affectant 72 victimes) et les Anti-Balaka (60 atteintes affectant 45 victimes). Au sein de la région du **Haut-Oubangui**, la majorité des violations/atteintes et des victimes ont été enregistrées dans la préfecture de la **Basse-Kotto** (155 violations/atteintes affectant 127 victimes), en grande partie en raison de la mission d'enquête menée à Zangba du 24 au 28 avril, qui a documenté des violations et atteintes survenues entre 2015 et 2025.

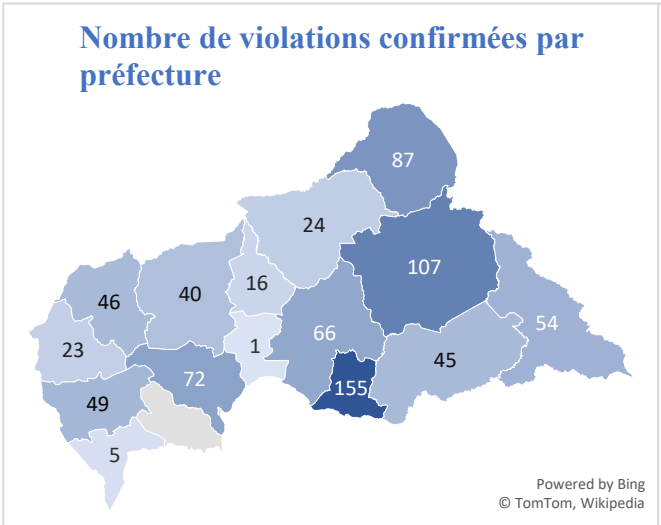

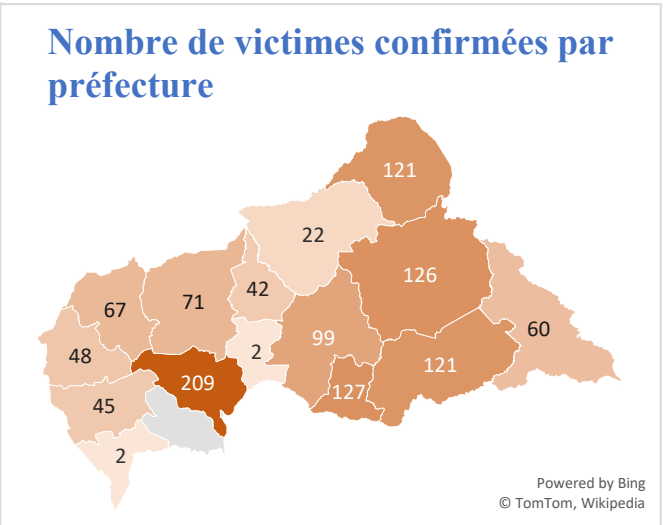

22. Entre avril et juin, Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR)[14] a **vérifié 198 violations graves des droits de l'enfant concernant 111 enfants (51 garçons et 60 filles)**. Celles-ci comprenaient 36 cas de recrutement et d'utilisation de 43 enfants (32 garçons et 11 filles), soit, une baisse de 80% par rapport au premier trimestre 2025, au cours duquel 212 enfants (127 garçons et 85 filles) avaient été victimes de recrutement et d'utilisation. La région du Fertit a été la plus touchée, avec 24 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, dont 13 dans la préfecture de Bamingui-Bangoran et 11 dans la préfecture de la Haute-Kotto. Les principaux auteurs étaient des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, responsables de 53% des cas de recrutement et d'utilisation (19 cas) ; d'autres acteurs étaient impliqués dans 11% des cas (quatre cas) ; et les **acteurs étatiques** étaient responsables de 36% des cas (13 cas). Le recrutement et l'utilisation ont constitué la violation grave la plus fréquente au cours de la période examinée, suivis du viol et d'autres formes de violence sexuelle (29 violations affectant 41 victimes, toutes des filles), puis des enlèvements (19 violations affectant 38 victimes, dont 17 garçons et 21 filles).

PRINCIPALES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

23. Dans ce rapport couvrant le premier trimestre 2025,[15] l'accent est mis sur les atteintes documentées à Zangba, dans la préfecture de la Basse-Kotto, une zone auparavant inaccessible et récemment atteinte grâce au déploiement d'une base opérationnelle temporaire (TOB) de la MINUSCA. Cette zone a été historiquement contrôlée par les Anti-Balaka (2015–2020), puis par l'UPC (2020–2024), les affrontements armés et les interventions successives des APS et des FACA ayant contribué à d'autres violations. Une mission d'enquête conduite du 24 au 28 avril a documenté des atteintes et violations des droits de l'homme commises par les groupes armés Anti-Balaka et UPC, ainsi que par les FACA et les APS. Les violations documentées incluent des attaques illégales contre des civils, des meurtres, la destruction et l'appropriation de biens, des violences sexuelles liées au conflit (VSLC), ainsi que des violations graves des droits de l'enfant.

PRIVATION DE LIBERTE ET CONDITIONS DE DETENTION

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **168 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention**,[16] **affectant 526 victimes** (dont 424 hommes, 22 femmes, 51 garçons, 13 filles et 16 groupes de victimes collectives). Cela représente une augmentation de 15% du

[14] Les informations contenues dans cette section ont été collectées par l'Unité de Protection de l'Enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat de protection des enfants en situation de conflit armé, notamment à travers la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le Mécanisme de Surveillance et de Rapport (MRM) afin de collecter des informations fiables et actualisées sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

[15] Pour une analyse détaillée des violations des droits de l'homme et des atteintes commises au cours de la période couverte par le rapport, consultez les rapports mensuels d'avril, mai, et juin, disponibles sur la page web suivante : https://minusca.unmissions.org/en/human-rights-division-reports-0.

[16] Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle inclut la protection contre les enlèvements, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et atteintes au droit international humanitaire).

nombre de violations et de 6% du nombre de victimes par rapport au premier trimestre 2025.[17] Cette hausse serait liée à plusieurs facteurs, notamment les grâces présidentielles accordées à plusieurs catégories de détenus libérés à partir de janvier.[18] La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (143 violations affectant 508 victimes), en grande partie en raison de détentions au-delà du délai légal de garde à vue. Les principaux auteurs de ces violations étaient la **Police** (61 violations) et la **Gendarmerie** (56 violations).

25. Les conditions de détention dans plusieurs centres continuent de soulever de sérieuses préoccupations, tant sur le plan des carences structurelles que des violations individuelles. Durant la période considérée, des problèmes d'hygiène, des mauvais traitements et des pénuries alimentaires ont été constatés dans quatre centres de détention et six établissements. Dans la préfecture du Mbomou, l'absence prolongée des autorités judiciaires, en particulier du *Tribunal de grande instance*, et l'absence d'audiences depuis le 14 août 2024 continuent d'avoir un impact sur l'administration de la justice, notamment pour la régularisation de la situation des détenus à la prison de Bangassou. Des améliorations ont toutefois été observées dans certaines structures, notamment en matière d'hygiène et de respect des délais légaux de détention, à l'OCRB de Boeing, à la *Brigade territoriale de M'Poko* Bac à Bangui, ainsi qu'aux postes de Gendarmerie et de Police de Bria et Bangassou.

26. En revanche, l'accès à un avocat à l'OCRB est resté une préoccupation majeure durant la période considérée, plusieurs détenus ayant été privés de représentation légale ou de suivi externe, y compris par la MINUSCA, pendant de longues périodes. En réaction, le Barreau de Bangui a lancé une grève de huit jours à compter du 2 avril. Le 7 avril, le ministre de la Justice a émis une circulaire à l'attention du parquet et des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie, leur demandant de garantir le respect des droits de la défense et de veiller à ce que les avocats puissent exercer librement leurs fonctions, conformément aux articles 48 et 49 du Code de procédure pénale de la République centrafricaine.

27. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.[19]

DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE

28. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **178 violations et atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale,**[20] **affectant 305 victimes** (204 hommes, 52 femmes, 32 garçons, neuf filles et huit groupes de victimes collectives). Cela représente une baisse de 22% du nombre de violations et atteintes, et une baisse de 13% du nombre de victimes par rapport au premier trimestre 2025.[21] Les

[17] Au premier trimestre 2025, 146 violations liées à la privation de liberté ont été documentées, affectant 497 victimes.
[18] *Décret n° 24-326 du 31 décembre 2024 portant remise gracieuse des peines*.
[19] Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.
[20] Les violations relatives au droit à l'intégrité physique et mentale incluent les mauvais traitements, la torture, ainsi que les blessures et mutilations.
[21] Au premier trimestre 2025, 229 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale ont été documentées, affectant 350 victimes.

deux types d'atteintes les plus fréquemment documentés étaient les traitements cruels, inhumains ou dégradants (123 atteintes affectant 196 victimes) et les menaces à l'intégrité physique et mentale (39 atteintes affectant 93 victimes). Il convient également de noter sept cas documentés de torture, affectant 13 victimes. Les acteurs étatiques étaient responsables de 91 violations affectant 158 victimes ; les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient responsables de 35 atteintes affectant 71 victimes ; et d'autres acteurs étaient responsables de 52 atteintes affectant 82 victimes.[22]

29. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain est censé prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et enquêter sur ces cas.

VIOLENCES SEXUELLES LIEES AU CONFLIT

30. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a **documenté 69 cas de violences sexuelles liées au conflit (VSLC)**[23] **affectant 101 victimes** (dont 58 femmes, 41 filles et deux hommes). Cela représente une baisse de 53% des cas et de 53% des victimes par rapport au premier trimestre 2025,[24] en grande partie en raison des missions d'enquête menées dans la région du **Yadé** au cours de ce trimestre, qui avaient permis de documenter un nombre élevé de cas. Les hommes étaient tous victimes de nudité forcée, tandis que les femmes et les filles ont principalement été victimes de viol, y compris de viols collectifs. Les préfectures les plus affectées étaient la **Basse-Kotto** (19 cas affectant 25 victimes) et la **Lim-Pendé** (12 cas affectant 25 victimes). Le viol demeure la forme de VSLC la plus répandue (56 cas affectant 52 femmes et 32 filles), tandis que d'autres atteintes comprenaient des tentatives de viol (six cas affectant quatre femmes et trois filles), l'esclavage sexuel (trois cas affectant deux femmes et cinq filles), la nudité forcée (trois cas affectant deux hommes et une femme), et le mariage forcé (un cas affectant une fille). Les auteurs de VSLC étaient des groupes armés signataires de l'APPR-RCA (46%), des acteurs étatiques (26%), et d'autres acteurs (28%). Les principaux auteurs étaient les 3R (17 cas affectant 31 victimes) et l'UPC (12 cas affectant 15 victimes). Il convient de souligner que les cas de VSLC restent largement sous-déclarés en raison de la peur de la stigmatisation et des représailles, du climat d'impunité, de l'absence de soutien adéquat pour les survivantes en RCA, ainsi que des stéréotypes socioculturels.

[22] Le total des victimes par type d'auteur dépasse le nombre total de victimes en raison de cas impliquant plusieurs auteurs ayant affecté les mêmes victimes.
[23] Le terme « violences sexuelles liées au conflit (VSLC) » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrée contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).
[24] Au premier trimestre 2025, 148 cas de VSLC ont été documentés, affectant 214 victimes.